



## Prescription titre exécutoire

Par **guignard mickael**, le **07/03/2018** à **15:39**

Bonjour,

Un huissier de justice a déposé dans ma boîte au lettre un avis de transport m'indiquant que je dois régler dans les 48h une certaine somme.

La dette date de 2000.

En janvier 2001 un titre exécutoire a été prononcé contre moi pour cette dette.

J'aimerais savoir si le délais de la loi de 2008 s'applique, en sachant que depuis 2008 aucune tentative d'huissier n'a été faite, aucune injonction de paiement ou procédure susceptible d'interrompre la prescription ?

Merci de vos réponses argumentés.